



JEUNE GARDE SPORTIVE NIVERNAISE Société de TIR



CONDITIONS A REMPLIR POUR L'ACQUISITION DE LA 1ère DETENTION D'ARME

- 1 Justifier de 6 mois, minimum, d'ancienneté au club.
2. Avoir passé avec succès l'examen de contrôle des connaissances (Q.C.M.).
Examen passé au sein du club sous le contrôle du président ou d'une personne désignée par lui, de préférence parmi les arbitres. Score minimal à obtenir : 12/15 aux questions de sécurité.
3. Posséder le carnet de tir avec 3 séances contrôlées de tir espacées chacune d'au **moins 2** mois.
4. Faire une demande d'avis préalable auprès du Président du club avec le document prévu à cet effet. "Site internet de la JGSN-Tir"
(<http://www.jgsn-tir.com/pages/documents-adhesion/textes-legislatifs.html>)
Soit : - avec présentation :
 - Carnet de tir.
 - Se procurer le document : CERFA 12644*04 «DEMANDE D'AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE DETENTION D'ARMES ET DE MUNITIONS». ("Site internet de la JGSN-Tir")
- Soit : Par courriel et joindre un scan (pdf) des pièces demandées.
5. L'avis préalable, après retour, sera signé par le Président et le demandeur.
6. Remplir le document «CERFA 12644*04».

Pour la Préfecture de votre Département.

- copie de la pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport ou **titre de séjour pour les étrangers**)
- extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, avec mentions marginales
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Carte de licencié FFT (copie d'écran EdeN)
- Fiche verte de la fédération
- Justificatif de coffre-fort pour le stockage des armes (facture, photo, attestation sur l'honneur..)

Ne pas oublier de mentionner sur le CERFA l'**adresse mail et coordonnées téléphoniques**.
Ne pas fournir d'enveloppe pré-timbrée, l'envoi étant à la charge de la préfecture.

Nota : Ceci jusqu'au 27 février 2024, si tout va bien pour la dématérialisation presque totale.
